

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M. BOUFFORT  
M<sup>me</sup> CABANIS  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. MOKHTARI  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. PERRUDIN  
M<sup>me</sup> MAUGEAIS  
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY.  
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
M<sup>me</sup> QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

### Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

### Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY





21/21 – 09 mai 2023

## Affaires foncières - Cession terrain communal – M. Mouquet – Avenue Le Goffic

Le rapporteur,

- Expose que M. et Mme Mouquet, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée BE 338, composée d'un espace vert et d'un espace bitumé, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> classée en zone UE2b (d) au PLUi.
- Expose que la Direction régionale des Finances publiques a évalué cette parcelle au prix de 110 € le m<sup>2</sup>.



Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert et d'espace bitumé faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de dépendance des voies du domaine public de la commune ne générera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Néanmoins, la commune de Pacé demande que soit établit une servitude d'une place de stationnement à proximité immédiate de la parcelle cadastrée BE51, telle qu'elle est pratiquée actuellement. Cette servitude sera intégrée à l'acte de vente.



*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-2 à L.141-4 et R141-4 à R141-11*

*Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte « urbanisme et développement durable – Développement économique et prospective », réunie le 24 mars 2022 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de déclasser la portion de domaine public, en vue de l'aliénation de la parcelle cadastrée BE 338, à ce jour espace vert et bitumé public communal. ;

**DÉCIDE :**

de céder 110 m<sup>2</sup> de dépendance déclassée de la voirie publique à Madame et Monsieur MOUQUET, au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 12 100 € net vendeur.

**DÉCIDE :**

De créer une servitude d'une place de stationnement, sur la parcelle cédée BE 338, à proximité immédiate de la parcelle cadastrée BE51, telle qu'elle est pratiquée actuellement.

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir.

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : Majorité absolue avec 27 pour ; 6 abstention (I. Simonessa ; A. Quémener ; S. Bataille ; H. Gaislin ; G. Lucet ; J. Caillard).**

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Hervé DEPOUEZ.

